

# LA CELLULE D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT

de l'Université Paris Nanterre  
face aux violences sexistes et sexuelles

**DANS QUEL CAS ET COMMENT Y FAIRE APPEL ?**

## LA CELLULE, C'EST QUOI ?

➔ **UN CONTACT UNIQUE :**

✉ [violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr](mailto:violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr)

## JE PEUX SAISIR LA CELLULE D'ÉCOUTE SI :

- ➔ **JE SUIS TÉMOIN** d'une situation de violence sexiste et/ou sexuelle
- ➔ **J'AI SUBI** une ou des violences sexistes et/ou sexuelles à l'université ou à l'extérieur
- ➔ **JE SUIS UN MEMBRE** de la communauté universitaire, personnel ou étudiant·e

JE PEUX  
**SAISIR**  
LA CELLULE  
D'ÉCOUTE

## QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI SAISI LA CELLULE ?

- ➔ **Seules 5 personnes** sont destinataires du témoignage par mail (la chargée de mission et la chargée de projet de la Mission Égalité de l'université, ainsi que 3 personnels du pôle médico-social de la cellule)
- ➔ **Un entretien confidentiel** me sera proposé par le pôle médico-social
- ➔ **Un rapport anonyme** sera ensuite transmis à la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Sur la base de ce rapport, la cellule détermine s'il y a lieu de donner des suites à mon signalement :

Elle peut, si j'en suis d'accord, inviter l'auteur·e désigné·e des agissements à un entretien ou encore déclencher une procédure d'enquête interne à l'issue de laquelle elle peut recommander à la présidence de l'université de déclencher une procédure de sanction ou de prendre des mesures conservatoires.

## ET SI JE VEUX FAIRE UN TÉMOIGNAGE ANONYME ?

Votre  
anonymat  
et celui de la ou du  
présumé·e agresseur·se sera  
**RESPECTÉ**  
tant que vous le voudrez.  
Dans tous les cas,  
votre signalement sera toujours  
**pris en considération**

## COMPOSITION DE LA CELLULE

- ➔ Le ou la chargé·e de Mission Égalité et non-discrimination
- ➔ La Direction des ressources humaines (prise en charge administrative)
- ➔ La Direction de la sûreté et de la sécurité incendie (aspect prévention)
- ➔ Le Service juridique (aspect juridique)
- ➔ Le Service universitaire de médecine préventive (prise en charge médicale et psychologique)
- ➔ L'assistant·e social·e du CROUS et du SAS (prise en charge sociale)
- ➔ La ou le vice-président·e Culture et vie associative
- ➔ La ou le vice-président·e Relations Humaines et Sociales
- ➔ L'agent·e affecté·e à la Mission Égalité et non-discrimination

## DES ENGAGEMENTS

- ➔ La confidentialité absolue
- ➔ L'écoute active
- ➔ La réactivité
- ➔ La neutralité
- ➔ Des membres formés auprès d'organismes spécialisés

24/7

## N° D'URGENCE

Pour toutes les urgences d'assistance à la personne sur le campus de Nanterre, 24/24h, appelez le :  
**01 40 97 74 00**



### POUR EN SAVOIR PLUS, TÉLÉCHARGEZ

le guide de l'université contre les violences sexistes et sexuelles :  
[bit.ly/guide-VSS](http://bit.ly/guide-VSS)

➔ **TOUTES LES INFORMATIONS SUR :**  
[mission-egalite-f-h.parisnanterre.fr](http://mission-egalite-f-h.parisnanterre.fr)

➔ **CONTACT DE LA CELLULE D'ÉCOUTE :**  
[violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr](mailto:violences.sexistes.sexuelles@liste.parisnanterre.fr)

! art. 40 du code de la procédure pénale : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.